

CONSEIL MUNICIPAL



MERCREDI 10 MARS 2021 - 18 HEURES 30

PROCES - VERBAL

Salle Ti Kastelliz – Saint-Pol-de-Léon

*De manière à respecter les recommandations sanitaires formulées par le Conseil Scientifique Covid-19, la séance de ce Conseil Municipal se tiendra à la salle Ti Kastelliz.
Les gestes barrières et les règles de distanciation physique seront respectés par tous les conseillers municipaux. Le port du masque sera obligatoire.*

Etaient présents :

Monsieur le Maire,

Mmes Katiba ABIVEN, Carole AUTRET, Patricia CASTEL, Anne DANIELOU, Sophie ELUSSE, Adèle GUIVARCH, Anne-Sophie KERBRAT, Véronique KERLEO, Corinne LE BIHAN, Christine MOAL, Solange PHILIP, Nathalie QUEMENER, Marie-Paule SEGUIN,

MM. Jean-Luc BONIS, Marc CONSTANTIN, Bruno CORILLION, Erwan CREIGNOU, Jean-Marc CUEFF, Olivier FERON, Vincent GUIVARC'H, Hervé JEZEQUEL, Jean-Louis KICHENIN, Jonathan LE BIHAN, François MOAL, Olivier PERON, Bernard PERRAUT.

Procuration :

Marie L'AOT, Christophe LE GALL

Mandataire :

Mme Nathalie QUEMENER, mandataire de Mme Marie L'AOT
M. Jean-Luc BONIS, Mandataire de M. Christophe LE GALL

Absent : /

Date de la convocation : 03 mars 2021

Secrétaire de séance : M. Olivier PERON

La séance est ouverte à 18 heures 30.

Monsieur le Maire ouvre la séance, vérifie le quorum et fait savoir que deux procurations ont été établies pour cette séance du Conseil Municipal du mercredi 10 mars 2021 :

- Mme Marie L'AOT, absente, donne procuration à Mme Nathalie QUEMENER
- M. Christophe LE GALL, absent, donne procuration à M. Jean-Luc BONIS

M. Olivier PERON est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente Mme Anne KERBOURC'H, Responsable de l'Aménagement du Territoire au Haut-Léon Communauté, qui évoquera le point sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.



1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2021

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2021 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il n'a pas fait l'objet de remarque.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2021
est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

2- DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

(Rapporteur : Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Par délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2018, Haut-Léon Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD dont le projet a été joint à la note de synthèse définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Les orientations générales du PADD se déclinent en trois axes développés dans la synthèse jointe en annexe de la note de synthèse :

- AXE 1 : Le cadre de vie support d'une nouvelle attractivité.
- AXE 2 : Une attractivité résidentielle à affirmer.
- AXE 3 : HLC, territoire d'excellence économique à valoriser.

Le projet de délibération a été joint à la note de synthèse.

Discussion :

Monsieur le Maire précise que le conseil communautaire a lancé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, PLUi-h, le 18 avril 2018. Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue le document clé du PLUi-h. Ce projet politique doit définir un projet de territoire à un horizon de 10 ans, répondant aux enjeux d'aménagement du territoire et établi à l'échelle intercommunale devenue territoire de vie : celle de nos parcours résidentiels, de nos déplacements, de nos écoles, de nos modes de consommations et de loisirs, du respect de notre environnement.

Le PLU intercommunal - Habitat constitue ainsi une opportunité d'affirmer l'identité du Haut-Léon au sein du Pays de Morlaix, pour un territoire innovant, durable et vivant.

Le PLUi-h doit permettre de rendre cohérent l'ensemble des missions portées par la Communauté : aménagement, déplacement, habitat, gestion de l'eau, des déchets, de l'énergie, protection et mise en valeur des patrimoines naturels et bâti... Il doit rendre également possible des projets communaux s'inscrivant dans des objectifs d'aménagement et de préservation des paysages et de l'environnement partagés au niveau communautaire.

Le PLUi-h se construit dans un cadre défini par les lois d'aménagement et d'urbanisme, mais également de documents cadre, comme le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires de la Région, ou le SCOT du Léon (Schéma de Cohérence Territoriale) définit à l'échelle de Haut-Léon Communauté et de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Le PLUi et le PADD doivent ainsi se construire en concertation avec les services de l'Etat, les différentes instances territoriales (Conseil Régional et Départemental, CCI, Chambre d'Agriculture), les communes, les habitants...

Suite aux études de diagnostic, une phase de concertation auprès des élus, des habitants et des personnes ressources du territoire a été réalisée par le biais de forums, d'animations, et de 4 ateliers PADD auxquels les Personnes Publiques Associées ont également été conviées. Le projet de PADD a été présenté aux communes lors de rencontres communales réalisées fin 2019 et au second semestre 2020 avec les nouvelles équipes municipales. Une adhésion des communes aux grandes orientations définies a pu être remarquée. Certaines propositions communales ont été intégrées à la version proposée aujourd'hui au débat des conseils municipaux.

AXE 1

Monsieur le Maire demande si les densités moyennes évoquées dans le SCOT 2010 sont respectées par toutes les communes ?

Madame Anne KERBOURC'H répond qu'en moyenne, sur le territoire communautaire, cela représente environ 12 logements/ha, soit une moyenne de superficie de lots de 600/700 m².

Monsieur Jean-Luc BONIS remarque plusieurs références quant à la préservation de la biodiversité tout en conservant la maîtrise de l'urbanisation. Pourquoi ne pas interdire tout simplement l'urbanisation dans certaines zones ?

Madame KERBOURC'H répond que la volonté n'est pas de figer le développement mais de limiter l'urbanisation par le classement en zones naturelles et la limitation des possibilités de construction (extensions limitées, densification mesurée...).

Monsieur Bonis revient sur la définition des risques technologiques : le risque majeur n'est-il pas celui de l'utilisation des produits phytosanitaires ?

Madame KERBOURC'H répond que dans le PLUi, le risque technologique est davantage traité par le droit des sols (autorisation de construire ou non). Le PLUi n'agit pas sur les pratiques agricoles ; d'autres documents, comme les Agendas 21, sont plus pertinents pour ce type de protection.

Monsieur le Maire demande si les communes pourront participer à l'amélioration/rénovation des habitats en cofinancement avec le Haut-Léon Communauté.

Madame KERBOURC'H indique qu'un programme d'actions en matière de réhabilitation de l'habitat sera défini par les Programmes d'Orientations et Actions (POA). L'une des actions de ce POA pourrait être de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui a vocation à aider les propriétaires privés. Dans ce cadre, les collectivités pourront abonder les aides de l'ANAH afin de répondre aux objectifs de vieillissement de la population, de lutte contre les logements insalubres ou indignes.

Monsieur Hervé JEZEQUEL s'interroge sur le devenir de l'étude sur la voie ferrée.

Madame KERBOURC'H précise qu'une première étude de faisabilité réalisée en 2019 estimait le montant des travaux à 44 millions d'euros. Depuis, la Région Bretagne n'a pas informé sur les suites données à cette étude. Lors de la précédente mandature, il avait été décidé par les élus de ne pas participer financièrement, d'autant que seule la Région est compétente en la matière. Des financements de l'Etat pourraient néanmoins être mobilisés dans le cadre des contrats Etat-Région de maintien des petites lignes ferroviaires.

AXE 2

Monsieur BONIS demande si une charte sur les objectifs d'arriver à 10% de logements sociaux est prévue.

Madame KERBOURC'H indique que les 10% concernent la production annuelle et non le parc de logements dans sa globalité. La programmation sera définie dans le POA en fonction du rôle des communes dans l'armature urbaine. Les bailleurs sociaux investissent davantage dans les pôles du territoire et le POA peut être un moyen de les orienter également vers les communes rurales. Le travail de programmation se fera en lien avec les bailleurs.

Monsieur le Maire rappelle l'ambition d'augmentation de population de 0.26% par an et de construction de 270 logements annuels. Avec 500 permis de construire par an sur HLC, la programmation visée est-elle suffisante.

Madame KERBOURC'H remarque que la production de logements prévue est plus importante que les logements autorisés ces 10 dernières années, dans l'objectif d'augmentation de la population.

Monsieur Jean-Marc CUEFF demande le niveau de répartition des autorisations d'urbanisme entre les communes.

Madame KERBOURC'H précise que le Comité de Pilotage a défini un coefficient de pondération, basé sur le rythme de croissance démographique, les constructions passées et le niveau d'emplois, d'équipements et de service de chaque commune.

Monsieur JEZEQUEL revient sur les 10% de logements sociaux et la répartition entre les projets publics et les projets privés.

Madame KERBOURC'H indique que des outils existent pour réguler l'ensemble. Par exemple, le PLU de Saint-Pol-de-Léon impose des servitudes de mixité sociale. Pour autant, elle souligne que les bailleurs sociaux ont besoin d'un minimum de logements à construire pour favoriser leurs économies d'échelle. Un autre outil est de définir des emplacements réservés.

Monsieur JEZEQUEL ajoute qu'il y a aussi le prix du foncier qui peut limiter la construction de logements sociaux.

Madame KERBOURC'H indique que les collectivités peuvent aider les bailleurs de façon directe et indirecte en mettant, par exemple la mise à disposition de terrains ou de logements. Il est de toute façon difficile de trouver des équilibres budgétaires pour les bailleurs, la seule stratégie efficace restant de réaliser des réserves foncières.

Monsieur François MOAL souligne que des cessions gratuites de terrain se sont faites avec Finistère Habitat.

Monsieur JEZEQUEL reprend que 25€ le m² est déjà trop cher pour un bailleur.

Monsieur Marc CONSTANTIN reprend l'idée que des conventions avec les bailleurs privés sont indispensables pour créer un parc de logements locatifs conventionnés complémentaires du parc locatif social.

Madame KERBOURC'H indique que les OPAH permettent de définir les enjeux de la collectivité en matière de réhabilitation du parc, l'accent pouvant être mis sur la remise sur le marché de logements inoccupés.

AXE 3

Monsieur Bruno CORILLION s'interroge sur le développement numérique.

Madame KERBOURC'H dit que quelques éléments figurent dans le PADD mais qu'ils ne sont peut-être pas assez détaillés. Cependant, HLC participe à la mise en place de la fibre optique.

Monsieur le Maire indique qu'en 2023, la fibre optique devrait être déployée sur Saint-Pol-de-Léon et que tout le territoire devrait en bénéficier pour 2026.

Monsieur le Maire pose la question de la mutation de certains hangars agricoles qui peuvent accueillir des artisans, malgré leur classement en bâtiment agricole.

Madame KERBOURC'H indique que cette question est récurrente mais que le PADD n'a pas prévu de changement de destination de ces bâtiments agricoles. Pour l'Etat, comme pour la Chambre d'Agriculture, l'activité agricole doit être protégée notamment en préservant l'outil de production que constituent les bâtiments d'exploitation.

De plus, lorsqu'une activité artisanale est amenée à se développer, cela conduit très souvent à des demandes d'extension, voire de constructions en zone agricole et le législateur tient à éviter ces cas. La Chambre d'Agriculture a rappelé sa position sur ces questions. De plus, la loi littorale est déjà contraignante pour l'activité agricole, limitant les possibilités de construction. Les changements de destination viendraient concurrencer l'utilisation agricole des bâtiments. La solution pourrait être de fixer des critères comme par exemple dans les quartiers n'ayant plus d'activités agricoles ou le fait qu'un bâtiment soit devenu trop exigu pour la poursuite d'une activité primaire.

Monsieur MOAL demande combien de communes sont concernées par la loi littorale ?

Madame KERBOURC'H répond que 11 communes sont concernées.

Elle indique que la difficulté de cohabitation des activités agricoles avec les habitations reste importante. Un autre modèle agricole est certainement à encourager, avec des surfaces plus petites : cela relève plus généralement de la politique agricole.

Madame Anne-Sophie KERBRAT demande comment HLC va soutenir les activités de plein air ? Madame KERBOURC'H répond que cela se fera dans le respect de la loi littorale avec un travail sur le règlement graphique. Il faudra veiller également à l'impact sur les activités d'hébergement de plein air de l'évolution des contraintes liées aux zones de submersion marine. Le modèle actuel doit donc être revu avec ces contraintes afin d'avoir une vision à long terme.

Monsieur JEZEQUEL s'interroge sur la consommation foncière de ces dix dernières années en activité économique car, selon lui, rejoint par Monsieur MOAL, une réserve de 15 ha à vocation économique pour 14 communes, cela paraît peu pour le futur développement.

Madame KERBOURC'H répond que ce chiffre est calibré suivant les demandes recensées par le service économique d'HLC. Cela représente 15 ha pour 6 pôles d'activités, ce qui peut atténuer l'impression d'un chiffre trop bas.

Monsieur JEZEQUEL souligne que la zone de Kerlaudy a été réservée très rapidement et que d'autres sont déjà saturées et que ce chiffre l'interroge encore.

Monsieur le Maire informe qu'une synthèse des débats en conseils municipaux sera présentée au bureau des maires et lors du débat en conseil communautaire, afin d'amender ou non le Projet. Par ailleurs, le débat ayant trait aux orientations générales, le document pourra évoluer sur certains points en fonction de l'avancée des études.

En effet, la validation du projet politique va permettre de passer à « l'outillage » de ce projet, c'est-à-dire sa déclinaison dans les documents réglementaires qui constituent le document de PLUi-h : règlements graphique et écrit, Orientations d'Aménagement et de Programmation, Programme d'Orientations et d'Actions (volet PLH)...

Les communes seront particulièrement sollicitées pour réaliser ce travail de transcription du projet à l'échelle communale, notamment concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement graphique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts et compétences de Haut-Léon Communauté ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-5 et L153-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2018, définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables jointes à la note de synthèse ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, a pris acte

- **De la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat de Haut-Léon Communauté ;**
- **Que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat de Haut-Léon Communauté a bien eu lieu en séance.**

3- CESSION DE TERRAINS SITUÉS RUE DES VIEILLES URSULINES

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Les parcelles cadastrées section AM N° 705-706 d'une superficie de 1.200 m² située Rue des Vieilles Ursulines dont le plan d'arpentage a été joint à la note de synthèse, ne sont plus affectées à l'usage direct du public ni à un service public, tel qu'il l'a été constaté par huissier de justice les 13 novembre 2020 et 14 décembre 2020.

Il est rappelé au Conseil municipal l'intérêt de vendre ces parcelles, afin de permettre l'implantation d'un projet d'intérêt collectif que constitue la construction de nouveaux logements dans le centre-ville de la commune. En effet, la ville, au travers de sa politique d'aménagement, souhaite améliorer le cadre de vie de ses habitants et soutenir le commerce, d'où l'intérêt de vendre ces parcelles. Cette vente permettra l'implantation d'un projet d'intérêt collectif que constitue la construction de nouveaux logements dans le centre-ville, afin de densifier l'habitat en centre-ville tout en achevant le projet urbanistique dans ce secteur.

La désaffectation de la parcelle a été décidée par délibération du 04 novembre 2020. Ainsi, son affectation à l'usage du public a cessé depuis le 13 novembre 2020 et son déclassement a donc été décidé par délibération du 15 décembre 2020.

Monsieur le Maire a été autorisé à négocier la cession de l'emprise.

Il est donc d'intérêt général de céder cette emprise au promoteur la SARL Las Perlas.

Le service de France Domaine a été interrogé et leur avis du 08 octobre 2019 a été joint à la note de synthèse.

La proposition du promoteur faite à hauteur de 83.025 € a retenu l'attention de Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, aux termes duquel « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

Vu la délibération N° 2020-91 du 04 novembre 2020 autorisant la mise en œuvre de la désaffectation de la parcelle cadastrée section AM N° 705-706 ;

Vu la délibération N° 2020-105 du 15 décembre 2020 décidant de déclasser l'emprise communale ;

Vu l'avis de France Domaine du 08 octobre 2019 ;

Vu le projet de promesse de vente, joint à la note de synthèse ;

Considérant que les biens ayant appartenu au domaine public peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- **D'autoriser la cession à la SARL Las Perlas domiciliée 5 Rue Cronstadt à Brest, des parcelles cadastrées section AM N° 705-706 d'une superficie totale de 1.200 m², au prix total net vendeur de 83.025 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente de cette propriété communale qui sera établie par Maître Gaït MARTIN-VEILHAN, Notaire à Roscoff, étant entendu que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.**

4- CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN – ZI DE KERANNOU

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Par courrier reçu le 27 janvier 2021, la SAS RIOU Raymond a exprimé son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée BH 633 d'une contenance de 236 m² situé ZI de Kerannou appartenant au domaine public communal.

L'acquisition de cette bande par la SAS RIOU Raymond, dont le plan est joint ci-après, a pour projet l'extension de leur bâtiment. Bien que cette bande de terrain fasse actuellement partie du domaine public communal, au regard de son implantation, la collectivité n'en a jamais eu l'usage. Il est donc constaté une désaffectation effective.

Il convient alors de prononcer le déclassement de la parcelle BH 633 afin de l'intégrer au domaine privé de la commune en vue d'être vendue à la SAS RIOU Raymond.

La valeur vénale estimée par France Domaine pour la parcelle BH 633 est de 800 €.



Vu l'avis de la Commission travaux du 16 février 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Constata préalablement la désaffectation matérielle effective, en vue de sa sortie du domaine public, de la parcelle cadastrée BH 633 d'une contenance de 236 m², située ZI de Kerannou ;**
- **Prononce son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer dans le domaine privé communal ;**
- **Décide de céder cette bande de terrain cadastrée BH 633 d'une contenance de 236 m² au prix de 800 € net vendeur au profit de la SAS RIOU Raymond ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération, notamment l'acte notarié dont les frais d'acte seront à la charge exclusive de la SAS RIOU Raymond.**

5- CESSION D'UN CHEMIN RURAL A KERLOSQUET

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Par courrier reçu le 27 novembre 2020, Maître JUDEAU notaire, informe être en charge de la vente de la propriété des conjoints JAOUEN sise à Saint-Pol-de-Léon au lieu-dit Kerlosquet et à Plouénan au lieu-dit Le Carpont.

La propriété est traversée par un chemin rural mitoyen entre Saint-Pol-de-Léon et Plouénan. Les conjoints JAOUEN souhaitent acquérir la portion du chemin rural au droit de leur propriété bâtie, d'une contenance totale de 1603 m², dont le plan de division a été joint à la note de synthèse :

- Du côté de Saint-Pol-de-Léon, au droit des parcelles cadastrées section BD n°s 280-428 et 429 pour une surface de 969 m² ;
- Du côté de Plouénan, au droit des parcelles cadastrées section B n°s 791 et 792 pour une surface de 634 m².

Les conjoints JAOUEN effectuent cette démarche au motif que ce chemin rural est désaffecté et qu'il est intégré de fait dans leur propriété.

En application de l'article L 161-10 du Code Rural :

- Tout chemin appartenant à la commune, non classé et n'étant plus affecté à l'usage du public, peut faire l'objet d'une aliénation après enquête publique préalable ;
- Lorsque le chemin rural appartient à plusieurs communes, il est statué sur la vente après enquête unique par délibération concordantes des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide de procéder, en collaboration avec la commune de Plouénan, à l'enquête publique unique préalable à l'aliénation éventuelle de cette portion de chemin rural qui est délimitée par un document d'arpentage à la charge exclusive des conjoints JAOUEN ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à se rapprocher de Madame le Maire de Plouénan pour :**
 - **Organiser l'enquête publique préalable à ce déclassement du domaine public avec désignation d'un commissaire-enquêteur ;**
 - **Effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter le service du Domaine pour estimer le prix de vente du terrain ;**
- **Décide que tous les frais liés à cette enquête publique (frais de géomètre, frais de notaire, honoraires du commissaire-enquêteur, achat du terrain...) seront à la charge exclusive des conjoints JAOUEN.**

6- CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – ACTES NOTARIES

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Des postes de transformation électrique et leurs accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sont implantés sur des parcelles appartenant au domaine privé de la commune, cadrées par des conventions de servitude.

La société Enedis (anciennement ERDF) sollicite la commune pour régulariser administrativement et juridiquement la situation et établir un acte notarié afin de formaliser ces implantations de poste et leurs accessoires sur les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Indemnité TTC à la commune
AS	44	Allée Saint-Roch	00 ha 25 a 80 ca	375 €
AT	57	Créac'h Quezou	00 ha 04 a 11 ca	-

Les projets d'acte authentique transmis par la SCP PERRAUT-PIRIOUX-MEVEL, notaires à Rennes, ont été joints à la note de synthèse.

Tous les honoraires, droits et frais d'acte sont à la charge d'ENEDIS.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques liés aux opérations susvisées.**

7- REHABILITATION DES ECOLES CURIE – JAURES : MISSION DE PROGRAMMATION ET D'ASSISTANCE

(Rapporteur : Mme Corinne LE BIHAN)

Exposé :

Afin de mener à bien les travaux de réhabilitation des écoles Curie-Jaurès, un accompagnement de la société EGIS est souhaitable.

Cet accompagnement, dont le coût total est de 17 800 € HT soit 21 360 € TTC, permettrait de :

- Définir le programme définitif des locaux ;
- Créer des schémas fonctionnels d'organisation des locaux ;
- Créer un schéma d'organisation générale du site ;
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises ;
- Analyser les offres ;
- Mettre au point le marché de maîtrise d'œuvre.

Vu l'avis du Bureau Municipal du 22 février 2021,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
décide de retenir la proposition d'EGIS afin de mener cet accompagnement
de la collectivité dans le choix de la maîtrise d'œuvre.**

8- DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES DE L'ECOLE JEAN JAURES

(Rapporteur : Mme Corinne LE BIHAN)

Exposé :

A ce jour, l'équipement numérique de l'école publique élémentaire Jaurès (cycles 2 et 3) est vieillissant. Un programme de rénovation du bâti scolaire est en cours de rénovation. Un renouvellement du matériel informatique serait donc à envisager.

Or, un plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement.

Il contribue notamment à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

Cette opération concerne les 5 classes des cycles 2 et 3, soit 128 élèves.

Le projet consiste en :

- L'équipement du corps enseignant par 5 tablettes et 6 ordinateurs portables ;
- L'achat de 6 ordinateurs de bureau fixes, de 3 tableaux numériques et accessoires qui constituent la classe numérique fixe à destination des 3 classes du cycle 2 ;
- Les services et ressources numériques : Logiciels bureautique et pédagogique, abonnement à un espace numérique de travail, sauvegarde, maintenance...

Le plan de financement prévisionnel de l'opération pourrait être le suivant :

Développement des services numériques de l'école Jean Jaurès		Montants estimés en TTC	
DEPENSES	Coût pour l'équipement des salles de classes		
	1) Equipement du corps enseignant	7.260 €	
	2) Equipement numérique fixe des classes du cycle 2	11.657 €	
	3) Services et ressources numériques	4.979 €	
	TOTAL DES DEPENSES TTC	23.896 €	
FINANCEMENT	Etat - Plan de relance :		
	<u>Volet équipement</u> plafonné à 17.500 € (70 % de la dépense plafonnée à 3500 € TTC par classe soit 2450 € x 5)	70 %	12.250 €
	<u>Volet services et ressources</u> plafonné à 2.560 €	50 %	1.280 €
	TOTAL SUBVENTIONS	56,62%	13.530 €
	Autofinancement de la commune	43,38 %	10.366 €
	TOTAL DES RECETTES TTC	100 %	23.896 €

Discussion :

Monsieur Jean-Luc BONIS indique que le directeur de l'école a travaillé sur un projet d'équipement numérique avec le service technique. Il portait sur un nombre de matériels plus important que ce qui est budgété. Mr Bonis demande si ce choix est lié à l'aménagement des futurs locaux.

Madame Corinne LE BIHAN explique qu'il fallait faire un choix d'équipement à financer cette année : ceci n'est qu'une étape du projet global.

Monsieur le Maire précise que 7.500 € ont été inscrits au budget primitif 2021 mais aujourd'hui, ces investissements sont au-delà de ce qui était prévu.

Cette délibération permet de demander des subventions et s'il y a accord, une autre délibération sera présentée pour modifier le budget. Une continuité d'investissement sera proposée les années suivantes.

Monsieur BONIS demande si ce programme de l'Etat sera reconduit et si d'autres écoles seront aidées à la même hauteur.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant l'Etat n'a pas indiqué la reconduction de ce programme. Il ajoute qu'il souhaite une équité pour chaque élève saint-politain. Les demandes des écoles seront étudiées dans la mesure où elles présentent leur dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve le projet de développement des services numériques de l'école Jean Jaurès ;**
- **Sollicite le taux de subvention tel que présenté auprès de l'Etat - Plan de relance ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation d'entreprises ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.**

9- ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) EAU DU PONANT

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

La Société Publique Locale (SPL) Eau du Ponant, crée le 17 décembre 2010, est entrée en phase opérationnelle en avril 2012 en reprenant la gestion du service public de l'eau et/ou de l'assainissement de ses actionnaires fondateurs.

La SPL Eau du Ponant a vocation d'être un outil de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Afin de bénéficier des prestations d'Eau du Ponant pour la gestion de son service public de l'eau potable, il s'avère nécessaire pour la commune de Saint-Pol de Léon d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant.

Les prestations réalisées pour le compte de la commune actionnaire pourront être confiées de gré à gré à Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie. Pour ce faire, la commune de Saint-Pol-de-Léon devra acquérir auprès de Brest métropole 1 action de la Société et signer une promesse unilatérale de vente d'action au profit de Brest métropole.

Discussion :

Monsieur le Maire informe que la SPL Eau du Ponant pourra répondre à la Délégation de Service Public (DSP) si la commune entre au capital de ladite SPL.

La SPL Eau du Ponant, c'est 200 salariés, 100.000 abonnés dans le Finistère soit le plus gros prestataire du département et les actionnaires sont 100 % public : il n'y a donc aucun enjeu financier à prendre une action.

Monsieur Hervé JEZEQUEL indique que dans le cadre la procédure de DSP, 4 entreprises ont visité les installations eau et assainissement vendredi dernier. Il informe que la réception des plis est fixée au 19 mars et la commission d'ouverture des plis se réunira le 24 mars. Enfin, l'audit des candidats est prévu le 07 avril 2021.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Marc CUEFF)

- **Approuve la participation de la Ville de Saint-Pol-de-Léon au capital de la Société Publique Locale Eau du Ponant, à hauteur de 1 action, pour une valeur unitaire de 76,59 € ;**
- **Approuve le versement des sommes une fois que les fonds seront prélevés sur le budget ;**
- **Approuve les statuts mis à jour, le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant, le règlement de l'Assemblée Spéciale, le catalogue des offres, tels que joints à la note de synthèse ;**
- **Approuve le projet de promesse unilatérale de vente d'actions joint à la note de synthèse, au profit de Brest métropole et autorise Monsieur le Maire à la signer ;**
- **Approuve la désignation au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique locale Eau du Ponant, d'un(e) délégué(e) représentant la Commune de Saint-Pol de Léon**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

10- DESIGNATION DU DELEGUE REPRESENTANT LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) EAU DU PONANT

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Par une précédente délibération, le Conseil Municipal a approuvé :

- Son entrée au capital d'Eau du Ponant par l'acquisition d'1 action auprès de Brest métropole ;
- Les statuts mis à jour, le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant, le règlement de l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant, le catalogue des offres tels que joints annexe de la note de synthèse.

Il convient de procéder à la désignation du (ou de la) délégué(e) représentant la Commune de Saint-Pol-de-Léon à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant.

L'Assemblée Spéciale réunit l'ensemble des actionnaires de la Société, qui, en raison du niveau de leur participation au capital social de la Société, ne disposent pas d'une représentation directe au sein du Conseil d'Administration. Un siège au moins leur est réservé en Assemblée Spéciale.

Le règlement de l'Assemblée Spéciale précise la composition, le rôle et le fonctionnement de celle-ci.

Le représentant de la Commune de Saint-Pol-de-Léon à l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant, appelé délégué, est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité actionnaire. Il a nécessairement la qualité d'élu de la collectivité qu'il représente.

Il n'est pas possible de nommer un suppléant à l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant, mais le délégué peut donner un pouvoir à l'un des autres actionnaires membres de l'Assemblée Spéciale, chaque délégué ne pouvant représenter qu'un seul actionnaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants, vu le règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Désigne M. Hervé JEZEQUEL représentant la commune de Saint-Pol-de-Léon à l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant.**
- **Autorise M. Hervé JEZEQUEL à exercer tout mandat au sein de la SPL (présidence de l'Assemblée Spéciale, représentant commun de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration, membre d'une commission ad-hoc, ...).**

11- DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SPL EAU DU PONANT

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Par une précédente délibération, le Conseil Municipal a approuvé :

- Son entrée au capital d'Eau du Ponant par l'acquisition d'1 action auprès de Brest métropole ;
- Les statuts mis à jour, le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant, le règlement de l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant, le catalogue des offres tels que joints en annexe de la note de synthèse.

Il convient de désigner le représentant permanent de la Commune de Saint-Pol-de-Léon à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Eau du Ponant.

Il n'est pas possible de nommer un suppléant à l'Assemblée Générale des actionnaires d'Eau du Ponant, mais le représentant désigné peut donner un pouvoir à l'un des autres actionnaires membre de l'Assemblée Générale des actionnaires afin de le représenter à ladite Assemblée. Chaque actionnaire peut se faire représenter dans les conditions prévues par le Code du commerce et notamment par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne M. Hervé JEZEQUEL, représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Eau du Ponant.

12- ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges qui s'est réunie le 03 février 2021 a échangé sur la révision de l'Attribution de Compensation des communes pour la régularisation de l'instruction de l'Autorisation du Droit du Sol et des Centres de loisirs pour l'exercice 2020.

Communes	Nouvelle AC 01.01.2020	ADS 2020	ACM 2020	Attributions de Compensation au 31.12.2020
Cléder	51.562	-15.345		36.217
Ile de Batz	23.090	-6.525		16.565
Lanhouarneau	-7.901	-4.000		-11.901
Mespaul	6.536	-4.050		2.486
Plouénan	232.458	-11.691		220.767
Plouescat	62.678	-20.275		42.403
Plougoulm	-13.895	-6.510	-35.952	-56.357
Plounévez-Lochrist	-11.897	-7.015	-56.718	-75.630
Roscoff	300.982	-11.620		289.362
<i>Saint Pol de Léon</i>	<i>678.981</i>	<i>-37.092</i>	<i>-94.003</i>	<i>547.886</i>
Santec	-44.795	-12.530		-57.325
Sibiril	-14.744	-6.200		-20.944
Tréflaouéan	35.549	-2.050		33.499
Tréfléz	9.674	-4.790	-54.579	-49.695
TOTAL	1.308.278	- 149.693	-241.252	917.332

Discussion :

Monsieur le Maire donne lecture de la ventilation des 586 actes d'urbanisme instruits en 2020 : 259 certificats d'urbanisme d'information et 10 opérationnels, 229 déclarations préalables de travaux, 76 permis de construire, 8 permis de démolir et 4 permis d'aménager.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'entériner le montant des attributions de compensation de l'exercice 2020.

13- ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges qui s'est réunie le 03 février 2021 a échangé sur la révision de l'attribution de compensation des communes pour l'année 2021.

Communes	Attribut° 01/01/2020	Contrôle de voirie	Direction Générale	Estimation ADS 2021	Estimation ACM 2021	Attribution prévisionnelle 01/01/2021
Cléder	51.562			-15.000		36.562
Ile de Batz	23.090			-6.500		16.590
Lanhouarneau	-7.901			-4.000		-11.901
Mespaul	6.536			-4.000		2.536
Plouéan	232.458			-11.000		221.458
Plouescat	62.678			-20.000		42.678
Plougoulm	-13.895			-6.500	-43.550	-63.945
Plounévez-Lochrist	-11.897			-7.000	-69.000	-87.897
Roscoff	300.982			-11.000		289.982
<i>Saint Pol de Léon</i>	<i>678.981</i>	<i>3.982</i>	<i>36.500</i>	<i>-37.000</i>	<i>-86.125</i>	<i>596.338</i>
Santec	-44.795			-13.000		-57.795
Sibiril	-14.744			-6.500		-21.244
Tréflaouéan	35.549			-2.500		33.049
Tréfléz	9.674			-4.500	-61.840	-56.666
TOTAL	1.308.278	3.982	36.500	-148.500	-260.515	939.745

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'entériner le montant prévisionnel des attributions de compensation de l'exercice 2021.

14- CREATION / SUPPRESSION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

(Rapporteur : M. François MOAL)

Exposé :

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois, joint en annexe de la note de synthèse en raison de :

- La création d'un poste « Agent technique - Maçon » - Temps complet 35h - Catégorie « C » - Cadre d'emploi des « adjoints techniques » ;
Grade minimum : Adjoint technique – Grade maximum : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984.
- La mise à jour des effectifs (poste pourvu / poste vacant) suite aux récents mouvements ;
- La suppression du poste responsable médiathèque à 80% (Cf création du poste référent médiathèque) ;
- La modification de l'intitulé de poste Attaché du Maire créé par délibération (N°2018-24) en séance du 11 avril 2018 qui devient Responsable des affaires générales.

L'organigramme des services communaux, joint à la note de synthèse, nécessite également une actualisation, en lien avec les éléments ci-dessus.

Au-delà de la modification d'intitulé, le poste Responsable des Affaires Générales interviendra essentiellement de façon transversale.

La responsabilité hiérarchique des missions urbanisme et fonciers et systèmes d'informatisés basculent directement sous l'autorité du Directeur Général des Services.

En conséquence, les fiches de postes suivantes, jointes à la note de synthèse ont également été mises à jour :

- Responsable des affaires générales ;
- Chargé(e) urbanisme – foncier ;
- Assistant(e) administratif (tive) service technique ;
- Agent technique – Maçon.

Discussion :

Monsieur le Maire précise qu'une étude est en cours concernant l'instruction des certificats d'urbanisme d'information (Cui) et opérationnel (CUo) par les services municipaux.

Actuellement, cela représente 6.000 euros par an de prestation facturée par Haut-Léon Communauté.

Vu les avis du Comité Technique réuni le 02 mars 2021 et de la Commission Ressources Humaines du 04 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- **D'entériner la création d'un emploi « Agent technique - Maçon » dans les conditions susvisées ;**
- **De modifier et d'entériner le tableau des emplois dans les conditions susvisées ;**
- **D'inscrire au budget les crédits afférents ;**
- **De modifier et d'entériner les fiches de poste susvisées ;**
- **D'approuver l'organigramme des services de la ville.**

15- NOMINATION DES MEMBRES DU CLSPD

(Rapporteur : M. Marc CONSTANTIN)

Exposé :

L'arrêté du 06 juillet 2017 définit notamment la représentation des élus communaux au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Fonction	Prénom - Nom
Adjoint au Maire	Marc CONSTANTIN
Adjoint au Maire	Carole AUTRET
Adjoint au Maire	Nathalie QUEMENEUR
Adjoint au Maire	Corinne LE BIHAN
Conseiller Municipal	Solange PHILIP
Conseiller Municipal	Patricia CASTEL
Conseiller Municipal du groupe minoritaire	Adèle GUIVARCH

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne les membres au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville de Saint-Pol-de-Léon, tels que présentés dans le tableau ci-avant.

16- DELEGATIONS AU MAIRE

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Il est présenté à au Conseil Municipal l'ensemble des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 10 février 2021 par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

➤ Marchés publics :

Réfection de la piste d'athlétisme du complexe sportif des Carmes :

- Montant : 826 782,80 € TTC
- Entreprise : Groupement SPARFEL EUROVIA à PLOUDANIEL (29)
- Durée du marché : 16 semaines

➤ Contrats / conventions :

Contrat de location conclu avec l'Auto-école Méar-Teissier permettant l'occupation d'une partie de la parcelle située Rue de la Gare, en l'utilisant comme aire d'évolution pour les véhicules de l'auto-école.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
prend acte des décisions présentées.**

17- INFORMATIONS DIVERSES

➤ Préemption - 81 Rue du Port

Ont été joints à la note de synthèse un extrait du PLU et une photo aérienne.

Discussion :

Monsieur Jean-Luc BONIS informe avoir été interpellé par le résident du 81 Rue du Port et demande quel est l'objectif de cet achat dans la Vallée de Pempoul.

Monsieur le Maire informe qu'une promesse de vente a été signée le 15 octobre 2020 avec un terme au 31 janvier 2021 entre les consorts LE SAINT et la SCI DCT immobilier.

Il ajoute que la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en mairie le 15 décembre 2020. Monsieur le Maire indique alors que le Maire a deux mois pour se positionner sur cette DIA.

Il précise que sur 4 parcelles, 2 sont situées en zonage U, 1 en N et 1 en NS. La préemption s'effectue uniquement sur les parcelles classées en U mais les consorts LE SAINT ont le choix d'acter ou de retirer la vente ou d'obliger l'achat des parcelles en N.

Un courrier des consorts LE SAINT a été réceptionné le 25 février 2021 obligeant l'achat des parcelles N, qui font l'objet d'un emplacement réservé.

Monsieur le Maire a donc accepté d'acheter ces parcelles en N permettant ainsi de développer la réserve foncière existante. Il précise que la commune est propriétaire d'un certains nombres de parcelles, notamment en N et qu'il est indispensable d'avoir une maîtrise foncière pour le projet d'aménagement de la trouée verte de Pempoul.

Monsieur le Maire fait part également de la volonté de ne pas empiéter sur les terres agricoles longeant la rue de la Rive.

Monsieur BONIS demande quel est le projet de la municipalité pour la vallée de Pempoul.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un projet global à réfléchir ensemble.

➤ **Vélos à Assistance électrique – délibération du 04.11.2020**

M. Vincent GUIVARC'H communique des éléments concernant le dispositif d'aide financière pour l'achat d'un vélo à Assistance électrique :

A ce jour :

- 37 dossiers ont été déposés ;
- 35 dossiers instruits ;
- 2 dossiers rejetés car les personnes habitent Roscoff.

Le vélo le moins cher est de 379,99 € et le plus élevé est à 2799 €.

Le prix médian est de 1.115,30 € et le coût moyen d'un VAE, au vu des dossiers déposés, est de 1.361,24 € TTC.

Depuis le 23.11.2020, le montant total des vélos achetés est de 47.643,49 €.

Sur 35 vélos :

17 ont été achetés à Saint-Pol-de-Léon pour un total de 18.044,74€ :

15 Leclerc sport = 15.795,74 €

1 ROD29 = 950 €

1 Débordes = 1.299 €

12 à Morlaix / St Martin des Champs pour 18.528,95 €

3 à Brest pour 7.315,20 €

3 sur le net pour 3.754,60 €

L'âge moyen des acheteurs est de 56 ans.

Discussion :

Monsieur le Maire est satisfait que les achats de vélos à assistance électrique sur internet soient limités et que cela profite à l'économie locale. Il félicite l'initiative de M. Vincent GUIVARC'H, d'autant plus que d'autres collectivités s'inspirent la ville de Saint-Pol-de-Léon.

➤ **Agenda**

Vendredi 19 mars	11 :30	Commémoration du 19 mars (en restreint)
Mercredi 31 mars	19 :00	Conseil Communautaire à Plounévez-Lochrist
Mercredi 28 avril		Visite de Mme la Sous-préfète
Samedi 8 mai		Commémoration

Elections départementales et régionales les 13 et 20 juin 2021 : Bureaux de vote à tenir.



L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 21h05.

A Saint-Pol-de-Léon, le 10 mars 2021

Le Secrétaire de séance,
Olivier PERON

Le Maire,
Stéphane CLOAREC